



OFFICE DE L'ÉLEVAGE

DÉCISION

Le Directeur de l'Office national interprofessionnel de l'élevage et de ses productions,

VU le livre VI (partie législative) du code rural en son titre II, chapitre 1er (les offices d'intervention), section I, notamment les articles L 621-1, L 621-2, L 621-3 et L 621-5 tels que modifiés par la loi n° 2006-11 du 5 janvier 2006 d'orientation agricole,

VU le livre VI (partie réglementaire) du code rural en son titre II, chapitre 1^{er} (les offices d'intervention), modifié en dernier lieu par le décret 2006-1822 du 23 décembre 2006, section 1, sous-section 1 « organisation et fonctionnement des offices d'intervention », notamment l'article R.621-12, et section 2, sous-section 2 « l'Office national interprofessionnel de l'élevage et de ses productions »,

VU le décret du 13 janvier 2006 portant nomination du directeur de l'Office national interprofessionnel de l'élevage et de ses productions,

VU la délibération des Conseils de direction « filières laitières » et « filières viande » de l'Office national interprofessionnel de l'élevage et de ses productions, en date du 2 février 2006,

VU l'article 3 de la délégation de signature du 2 février 2006, donnée à Madame Françoise LANGEVIN-MIJANGOS, Adjointe au Directeur,

CONSIDÉRANT l'absence simultanée du Directeur de l'Établissement et de Monsieur Guy MONIN, Adjoint au Directeur, le 28 décembre 2007, et qu'il convient d'assurer la continuité du service,

D É C I D E :

Article unique :

Délégation de signature est donnée à **Mme Françoise LANGEVIN-MIJANGOS, Adjointe au Directeur**, pour assurer son intérim sur l'ensemble des missions de l'Office national interprofessionnel de l'élevage et de ses productions, le 28 décembre 2007.

Fait à Montreuil, le 27 décembre 2007

Le Directeur,


Yves BERGER